

PROGRAMME BILAN COMPETENCE «DYNAMIQUE CARRIERE »

Objectifs de la prestation		Nous contacter
Le-a stagiaire sera capable de prendre en compte pleinement et en conscience sa dynamique de carrière : <ul style="list-style-type: none"> Analyser ses compétences, ses expériences professionnelles et personnelles Clarifier, déterminer et prendre conscience de son plein potentiel, de ses motivations Formaliser et construire un projet professionnel réaliste et motivant au regard du marché et du projet de vie de la personne 		Elsa Millot Elsa.millot@emi-insight.com 07 76 79 30 78
Public		Tarif net ou TTC
<ul style="list-style-type: none"> Personne désirant changer de métier, d'organisation ou d'environnement de travail Personne désirant faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles Personne souhaitant mieux valoriser et prendre en compte sa valeur ajoutée professionnelle 		3150 €
Prérequis		Durée
Ce bilan ne nécessite aucun prérequis		21h
Suivi et évaluation	Méthodes, moyens et outils utilisés	
<ul style="list-style-type: none"> Bilan en face à face au ¾ du parcours Evaluation du déroulement de la méthodologie à chaque fin de phase Note de synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien face à face – présentiel et/ou à distance Travaux à distance – Inventaire personnalité MBTI® ou TTI DISC® ou Feedback 360° Techniques de coaching Technique de pitch du projet professionnel Techniques de préparation aux entretiens réseau et recrutement 	
Modalités et délais d'accès	Accueil des personnes en situation de handicap	
Entretien découverte Entrée / sortie permanente Délai de mise en œuvre : 24h selon modalité de financement	Locaux adaptés pour les personnes à mobilité réduite. La prestation est accessible aux personnes en situation de handicap.	
Synthèse du cadre réglementaire du bilan de compétences		
Article L.6313-10 du code du travail Source Légifrance – texte complet : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105		
Finalité du bilan de compétences Article L.6313-10 du code du travail : Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (...)		
Déroulement du bilan de compétences Article R. 6322-35 du code du travail Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes : <ol style="list-style-type: none"> Une phase préliminaire Une phase d'investigation Une phase de conclusions 		
La durée du bilan de compétences Article L.6322-44 : « La durée du congé de bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de travail, consécutives ou non, par bilan. »		
Le document de synthèse Article R. 6322-37 : La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article R. 6322-35, se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article L. 6313-10. L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan. Article R. 6322-39: Le document de synthèse est établi par l'organisme prestataire, sous sa seule responsabilité. (...)		
Indicateurs de résultats 2023	1	0
	5/5	